



RÈGLEMENT DES LOCATAIRES

BIEN VIVRE ENSEMBLE DANS NOTRE RÉSIDENCE

Ce qui est toléré, ce qui est interdit : les règles essentielles en un coup d'œil.



RESPECT DES VOISINS ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

✓ TOLÉRÉ

- **Événements ponctuels** (fêtes, déménagements), à condition de prévenir vos voisins à l'avance par une note dans le hall.
- **Bricolage léger** aux créneaux autorisés : généralement du lundi au samedi en journée, interdit ou très restreint les dimanches et jours fériés.

✗ INTERDIT

- **Tapage nocturne** (de 22 h à 7 h) et tapage diurne répétitif ou intensif : musique forte, éclats de voix, aboiements continus.
- **Occupation prolongée et bloquante** des halls et des cages d'escaliers.
- **Agressions verbales ou physiques** envers vos voisins ou le personnel de l'organisme HLM.



RESPECT DES LIEUX ET DE LA SÉCURITÉ

✓ TOLÉRÉ

- **Aménager l'intérieur de votre logement** : peintures, cadres, étagères, meubles de cuisine démontables.
- **Posséder un animal de compagnie**, sans nuisance sonore ou olfactive, et tenu en laisse à l'extérieur.

✗ INTERDIT

- **Encombrer les parties communes** (poussettes, vélos, sacs poubelles, meubles) : sécurité incendie et évacuation.
- **Fumer ou vapoter** dans les halls, ascenseurs et couloirs.
- **Gros travaux sans accord écrit** : cloison, réseaux d'eau ou d'électricité, douche à la place d'une baignoire.
- **Chiens de 1^{re} catégorie**, ou chiens de 2^e catégorie non muselés ou non tenus en laisse.



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

✓ TOLÉRÉ

- **Profiter de votre balcon ou loggia** avec du mobilier de jardin adapté ou des plantes, sécurisés pour ne pas tomber.
- **Utiliser les locaux dédiés** : locaux vélos, locaux poubelles pour le tri sélectif.

✗ INTERDIT

- **Barbecue sur le balcon** : risque d'incendie et fumées.
- **Linge visible de l'extérieur** (fenêtres, garde-corps).
- **Jeter des déchets par les fenêtres** ou stocker des détritrus sur le balcon (cafards, rats).
- **Encombrants au pied de l'immeuble** ou dans les locaux poubelles : déchetterie ou collecte dédiée de la ville.
- **Laver ou réparer son véhicule** sur les parkings de la résidence.



MÉCANIQUE SAUVAGE : INTERDITE

Infraction au Code de la route, au Code de l'environnement et aux règles de salubrité publique.

1 500 €

d'amende maximale (5^e classe)

CE QUI EST INTERDIT

Transformer la rue ou les accès aux garages en atelier (vidanges, réparations moteur, désossage) ; laisser des taches d'huile ou de carburant ; abandonner pneus, batteries, filtres. Réparer dans les box de garage est aussi interdit (incendie, pas de bac de récupération). Seul le petit dépannage d'urgence est toléré : roue crevée, ampoule. Véhicules ventouses ou démontés : **fourrière immédiate**.

VOS RECOURS

Police municipale ou « **Allô Tranquillité** » de votre mairie : verbalisation sur le fait ou enlèvement du véhicule (le titulaire de la carte grise est responsable).

Bailleur HLM : mise en demeure des locataires concernés pour non-respect du bon voisinage.